



Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°1

Date de convocation
05.09-2022

Date d'affichage
9.09.2022

**Nombre de
Membres**

en exercice : 15

présents : 9

votants : 13

**Objet : Approbation de la convention relative à la « Carte Cinéma Coupole »
avec la commune pour la saison 2022-2023**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN – Vice-Présidente Déléguée du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - Mme A. ADJELI - Mme R. COCHET -
M. D. ROUSSAUX - Mme M-L. PINGARD - M. E. ALAMAMY - Mme P. DUPUIS
M. F. AUZANNEAU - M. C. GHIS (départ du CA à 19h00)

Absent représenté : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN - Mme E. NOËL
par Mme P. DUPUIS - Mme M. GEORGET par M. E. ALAMAMY - M. P.
CHAREIL par Mme R. COCHET

Absents excusés : Mme C. FOURIS - M. Y. LERAY

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L123-9

VU la décision 2022-164 C fixant les tarifs du cinéma de la Coupole

CONSIDERANT que le CCAS et la Commune souhaitent participer financièrement à l'accès au cinéma des familles en grande difficulté.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune propose un tarif préférentiel de 4 euros au lieu de 6 euros, pour les personnes qui répondent aux critères fixés par le CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS participe à hauteur de 2 euros et que le reste est à charge du bénéficiaire est dès lors de 2 euros,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec la Commune afin de formaliser ce dispositif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention annuelle avec la commune afin de permettre aux personnes bénéficiaires de minima sociaux de pouvoir accéder au cinéma.

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cinéma avec la Commune et toute autre pièce relative à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 5234-604 du budget 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 9 septembre 2022



Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :